

Paris, le 5 juillet 2013

LE PRESIDENT

5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75572 PARIS CEDEX 13
FRANCE
TELEPHONE : + 33 1 53 44 22 80
E-mail : michel.prada@finances.gouv.fr

Le Président du Conseil de
normalisation des comptes publics
à

Monsieur le Directeur général de
l'offre de soins

Objet : *réponse à la demande d'avis préalable sur le projet de décret en Conseil d'Etat sur les modalités relatives à la certification des comptes des établissements publics de santé*

Réf. : *Votre courrier de saisine reçu le 28 mai 2013*

Par lettre citée en référence, vous avez saisi le Conseil de normalisation des comptes publics pour que celui-ci émette un avis préalable sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux modalités de certification des comptes des établissements publics de santé.

A titre liminaire, je souhaite attirer votre attention sur la brièveté du délai à l'issue duquel vous souhaitiez recueillir l'avis du Conseil, alors même que celui-ci doit respecter une procédure collégiale d'examen des textes qui lui sont soumis (projet d'avis examiné par un groupe de travail pluridisciplinaire, puis par la commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », et soumis à la validation du Collège du Conseil). Cependant, le Conseil s'est organisé pour procéder à un examen du texte dans un délai qui demeure compatible avec vos propres impératifs.

Le Conseil a ainsi pris connaissance des dispositions prévues par le projet de décret cité en objet sous l'angle des éventuelles questions relatives à la normalisation qu'elles pouvaient receler. Il lui apparaît que les modalités de certification des comptes des établissements publics de santé ne relèvent pas directement de la norme comptable, mais plutôt de la vérification des conditions de sa mise en œuvre.

L'article 2 du projet de décret, qui modifie notamment la date d'arrêté et celle d'approbation des comptes des établissements a néanmoins attiré l'attention du Conseil. Il est en effet prévu de décaler ces dates respectivement au 31 mai et au 30 juin.

Ces dates peuvent sembler tardives dans le contexte actuel de raccourcissement du délai d'arrêté et d'approbation des comptes publics. Le Conseil prend néanmoins acte de la nécessité de ce décalage afin de tenir compte des contraintes nouvelles auxquelles seront soumis certains établissements publics de santé à l'occasion des premières certifications de leurs comptes. Il recommande toutefois d'envisager de réduire, à moyen terme, les délais d'arrêté et d'approbation des comptes des établissements publics de santé.

Michel PRADA

Copie : Monsieur le Directeur général des finances publiques